

**PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHAUVENCY LE CHATEAU
SEANCE DU 12 JUIN 2026**

Les membres du conseil municipal de la commune de Chauvency le Château étaient réunis dans la salle de la mairie, après convocation légale, qui leur avait été adressée par Madame Anita BIANCO, Maire, le 8 juin 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Travaux 53 rue Nationale – Réalisation d'un trottoir,
- 2) Devis Rue S Martin,
- 3) Approbation devis conduite eau Rue St Martin,
- 4) Approbation devis allée du cimetière,
- 5) Approbation du devis pour changement de la porte du logement de l'école,
- 6) Délibération modificative concernant le devis du clocher (addendum à la délibération 2026 017 du 3 avril 2026),
- 7) Approbation du devis City Park,
- 8) Approbation devis pour numérisation de l'état civil,
- 9) Délégation au maire (Annule et remplace la délibération du 20 mars 2026 N° 2026010),
- 10) Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Présents :

MM DELAHAYE Valentin, GILLARDIN Jean Luc, GUERINY Aurélien, ROGER Valentin
Mmes HENRION Annie, SINOT Françoise

Procuration(s) :

Absent(s) : MMES CAMUS INGRID, BOUJRAF Farida,
MM JACOB WILIAM, PRINGOT Mickaël

Excusée(s) : MMES CAMUS INGRID, BOUJRAF Farida,

Secrétaire de séance : Madame SINOT Françoise

Le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

Objet : DE 2026 031 : Travaux 53 rue Nationale – Réalisation d'un trottoir

Madame le Maire explique, la nécessité d'aménagement devant le 53 rue Nationale, en créant un trottoir en enrobé et en posant des bordures.

Elle présente à l'assemblée un devis de la société CONCEPT VOIRIES pour la somme de 13 818.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société CONCEPT VOIRIES pour la somme de 13 818.00 € T.T.C.
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 032 : DEVIS RUE ST MARTIN

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis estimatif de la société BTP GERARD pour un montant de 64 800.00 euros TTC. Elle expose que dans la continuité des travaux de voiries des autres rues de la commune, il est nécessaire d'aménager la Rue St Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis estimatif de la société BTP GERARD pour l'aménagement de la rue St Martin pour la somme de 64 800.00 € TTC
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 033 : APPROBATION DEVIS CONDUITE EAU RUE ST MARTIN

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis estimatif de la société BTP GERARD d'un montant de 5 425.20 euros TTC. Elle expose qu'il faut changer la conduite d'eau rue St Martin, projet prévu depuis plusieurs années déjà mais jamais réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis estimatif de la société BTP GERARD pour le changement de la conduite d'eau rue St Martin pour la somme de 5 425.20 € T.T.C.
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 034 : APPROBATION DEVIS ALLEE DU CIMETIERE

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de la société CL - SERVICES d'un montant de 4 580.00 euros TTC pour la remise en état de l'allée piétonnière du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société CL - SERVICES pour la remise en état de l'allée piétonnière du cimetière pour la somme de 4 580.00 euros TTC.
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 035 : APPROBATION DU DEVIS POUR CHANGEMENT DE LA PORTE DU LOGEMENT DE L'ECOLE

Suite à un diagnostic énergétique, il s'avère que la porte d'entrée actuelle ne présente plus une capacité d'isolation suffisante. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de la changer avant remise en location du logement. Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de la société ECOTECH pour un montant de 3 000.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société ECOTECH pour le changement de la porte du logement de l'école pour la somme de 3 000.00 € T.T.C.
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 036 : Délibération modificative concernant le devis du clocher (addendum à la délibération 2026 017 du 3 avril 2026)

Madame le Maire expose rappelle à l'assemblée, qu'elle a approuvé le devis d'un montant de 17 088,24 euros TTC de la société BODET pour la reprise et la consolidation du beffroi de l'église et le remplacement des poutres.

Elle informe que ces travaux sont éligibles à une aide de la Région et qu'il convient de délibérer sur la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- DEMANDE l'aide « coup de pouce » de la Région à hauteur de 7 000.00 euros

Objet : DE 2026 037 : Approbation du devis du City Park

Madame le Maire présente à l'assemblée deux devis de la Société VAL DE RUTZ de AIGLE-MONT pour la réalisation d'un terrain multisport et d'un espace jeux pour les 3/8 ans pour des montants respectifs de 74 487,60 euros TTC et 31 557,60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de la société VAL DE RUTZ pour un montant total de 106 045,20 euros T.T.C
- SOLLICITE une aide au titre de la DETR à hauteur de 40 %
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 038 : APPROBATION DEVIS POUR NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis de la société ADIC INFORMATIQUE d'un montant de 1 303.20 euros TTC. Elle expose que dans un souci de préservation de nos registres qui sont fréquemment soumis à photocopie, il serait utile de numériser les 100 dernières années et par la suite pouvoir utiliser un logiciel pour l'établissement des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de la société ADIC INFORMATIQUE pour la numérisation de l'état civil pour la somme de 1 303.20 € TTC
- DONNE tout pouvoir au maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier

Objet : DE 2026 039 : DELEGATION AU MAIRE (Annule et remplace la délibération du 20 mars 2026 n° 2026 010)

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal a, à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, décidé de confier au maire les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas de caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont

- inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistres y afférentes
 - De prononcer la délivrance et les reprises des concessions dans les cimetières,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et Huissiers de justice, experts
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sans toutefois dépasser une limite fixée
 - De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 100 000 euros.

Objet : DE 2026 040 : MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

VU

- Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.612-1 et suivants ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- L'avis du Comité social territorial en date du 05/05/2026

Considérant, conformément à l'article 612-12 du code général de la fonction publique (CGFP), qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du temps partiel et qu'il appartient à l'autorité territoriale, chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles ;

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe 2 types de temps partiel :

- Le temps partiel de **droit**, c'est-à-dire accordé de droit à l'agent, sans possibilité de le lui refuser à partir du moment où il en remplit les conditions ;
- Le temps partiel sur **autorisation**, accordé en fonction des nécessités de service.

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, peuvent solliciter un temps partiel. Plus aucune condition d'ancienneté de service ne peut être requise pour les agents contractuels de droit public qui en font la demande.

Dans les deux types de temps partiel, l'agent public concerné doit en faire la demande auprès de l'autorité territoriale. L'employeur ne peut pas imposer un temps partiel à un agent public.

Des règles propres à chaque type de temps partiel existent, lesquelles sont rappelées ci-après.

Article 1er : le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit doit être accordé à un agent dès lors qu'il peut justifier de l'un des motifs suivants :

- **naissance** d'un enfant, jusqu'à son troisième anniversaire ;
- **adoption** d'un enfant, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au sein du foyer ;
- **soins** apportés à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou à une victime d'un accident ou d'une maladie grave, lorsque cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant ;
- **reconnaissance d'un handicap** mentionnée au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du médecin de travail.
- **Retraite progressive**

L'agent public doit déposer une demande écrite auprès de l'autorité territoriale de Chauvency le Château dans un délai minimal deux mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public

La demande de l'agent doit préciser le motif réglementaire, accompagné des pièces justificatives, la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence.

Il est rappelé que les seules quotités de travail possibles pour un temps partiel de droit sont : **50 % ou 60% ou 70 % ou 80 %** de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une **durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an**, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de trois mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être :

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), **si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle.**

La **réintégration** à temps à plein ou la **modification** des conditions du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande écrite de l'agent, présentée **au moins deux mois** avant la date souhaitée. Cette réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent, et sous réserve des possibilités d'emploi à temps plein.

Article 2 : le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être sollicité par l'agent public **quel que soit le motif personnel** dont il n'a pas à en justifier.

L'autorité territoriale est libre d'accorder ce temps partiel. Elle peut le refuser mais uniquement **en raison des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail**. Le refus doit être formalisé par un écrit motivé (lettre), mais au préalable l'autorité territoriale doit s'entretenir avec l'agent.

A l'instar du temps partiel de droit, la demande de temps partiel sur autorisation doit être déposée auprès de la collectivité territoriale de Chauvency le Château dans un délai minimal deux mois avant la date de prise d'effet souhaitée, afin que l'employeur puisse, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public.

La demande de l'agent doit préciser la quotité souhaitée, la période et la durée souhaitées, le mode d'organisation souhaité et la répartition souhaitée des heures ou des jours d'absence. Les agents relevant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) doivent préciser s'ils souhaitent bénéficier de l'assimilation du temps partiel à du temps plein en contrepartie du versement d'une retenue

Il est rappelé que, pour le temps partiel sur autorisation, les quotités de travail possibles sont :

- une durée de service qui ne peut être inférieure au mi-temps, soit 50 % et plus et moins de 100%) pour les agents à **temps complet** ;
- **50 % ou 60 % ou 70 % ou 80% ou 90 %** de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein pour les agents à **temps non complet**.

S'agissant de la durée, elle doit être d'une **durée minimale de 6 mois et d'une durée maximale d'un an**, laquelle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent devra faire à nouveau une demande écrite dans le délai minimal de trois mois avant la fin de la période des 3 ans.

S'agissant du mode d'organisation, il peut être

- soit dans un cadre quotidien (le service est réduit chaque jour) ;
- soit dans un cadre hebdomadaire (le nombre de jours de service est réduit dans la semaine) ;
- soit dans un cadre annuel (le service est réduit sur l'année civile, ou pour les enseignants et assimilés sur l'année scolaire), **si toutefois, dans le cadre annuel, les nécessités de service n'y font pas obstacle**.

DECIDE

- d'instaurer le temps partiel selon les modalités fixées ci-dessus, lesquelles prennent effet à compter du 1er septembre 2026 et de l'accomplissement des formalités de publicité.
- d'autoriser l'autorité territoriale à accorder les demandes de temps partiel, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Information : Madame SOYEZ propose l'installation d'une machine à pain sur le territoire de notre commune. Il convient de réfléchir à l'endroit d'installation ainsi qu'au moyen d'approvisionnement.

Fait à Chauvency le Château, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Françoise SINOT



Le Maire,
Anita BIANCO

